

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 547

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il fait double emploi avec l'article 1^{er} alinéa 5 ; 3^o et puisqu'il s'agit que ces professionnels agissent pour le bénéfice et le rayonnement de la France autant qu'ils bénéficient d'une « carte compétences et talents » ouvrant droit à une durée de 3 ans plutôt que d'être soumis au régime d'une carte de séjour temporaire qui selon l'article L. 311-1 ; 1^{er} § n'est valable que « pour une durée maximale d'un an ».